

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 3 mars 2026 à 19h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Mario Lampron
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #5 - Nathalie Leblanc
Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Plante. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-03-025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 février 2026
- 4 - CORRESPONDANCE
 - 4.1 - Croix-Rouge Canadienne - aide financière
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 28 février 2026
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Adoption du règlement de zonage # 2026-002
 - 6.2 - DM26-01 - Demande de Jonathan Lampron
 - 6.3 - DM26-02 - Demande de madame Stéphanie Leblanc
 - 6.4 - Avis de motion et dépôt de projet au règlement 2026-03- Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.5 - Dépôt de projet - Fonds Régions et Ruralité (FRR)
 - 6.6 - Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte
 - 6.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2026-04 « RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
- 7 - VOIRIE
- 8 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska
 - 8.2 - Rapport des comités municipaux
- 9 - VARIA
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-03-026 3.1 - Séance ordinaire du 3 février 2026

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 3 février est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

2026-03-027 4.1 - Croix-Rouge Canadienne - aide financière

Il est proposé par: Charles Martin
Appuyé par: Nathalie Leblanc

Que la municipalité participe financièrement à la Croix-Rouge Canadienne pour un montant de 50\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5 - FINANCES

2026-03-028 5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 28 février 2026

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 3 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé par Justin Allard et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce ___ du mois de _____ 2026

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

6 - LÉGISLATION

2026-03-029 6.1 - Adoption du règlement de zonage # 2026-002

Sur proposition de Sarah Pelletier, conseillère, appuyée par Alexandre Talbot, conseiller, le règlement au zonage intitulé « Règlement numéro 2026-002 amendant le règlement de zonage numéro 2015-28 de la Municipalité de Sainte-Séraphine » est adopté.

ADOPTÉE

2026-03-030

6.2 - DM26-01 - Demande de Jonathan Lampron

Cette demande concerne la propriété du 166, 12^e Rang constituée du lot 5 479 955 du cadastre du Québec et est située dans la zone A2 du plan de zonage du règlement de zonage #2015-28.

La nature de la demande consiste à permettre, par voie de résolution, la réduction de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un lot de 50 mètres à 33 mètres.

L'article 5.1.4 du règlement de lotissement indique que la largeur mesurée sur la ligne avant d'un lot est de 50 mètres

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #2010-04, car il déroge au règlement de zonage.

1. CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Lampron a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme concernant la réduction de la largeur d'un lot de 50 mètres à 33 mètres;
2. CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans un projet de démolition et reconstruction d'une maison;
3. CONSIDÉRANT QUE le but de l'opération est de faire un terrain rectangulaire plutôt qu'un terrain en forme de L;
4. CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;
5. CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

Par ces motifs,

Il est proposé par Charles Martin appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation DM26-01 afin de :

- réduire la largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un lot de 50 mètres à 33 mètres

2026-03-031

6.3 - DM26-02 - Demande de madame Stéphanie Leblanc

Cette demande concerne la propriété du 116, rue des Cèdres constituée du lot 5 480 184 du cadastre du Québec et est située dans la zone V3 du plan de zonage du règlement de zonage #2015-28.

La nature de la demande consiste à permettre, par voie de résolution, de réduire la marge de recul latéral gauche pour un gazébo de 2 mètres à 1,12 mètre, de réduire la distance minimale entre un gazébo et le bâtiment principal de 3m à 0,31 mètre et de réduire la marge de recul latéral gauche pour un patio de 1,5 mètre à 1,12 mètre.

Le projet déroge aux articles 5.4.14 et 5.4.17 du règlement de zonage.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #2010-04, car il déroge au règlement de zonage.

1. CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Leblanc a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme concernant le projet de reconstruction d'un patio au niveau du sol (dalle de béton) et de construction d'un gazébo;
2. CONSIDÉRANT QU'UN patio sur dalle de béton est existant à une distance de 1,12 mètre de la limite latérale du terrain;
3. CONSIDÉRANT QUE le but est de reconstruire un patio au même endroit;
4. CONSIDÉRANT QU'IL y a plusieurs options afin de réaliser un projet de façon conforme, surtout en raison de la grandeur du terrain;
5. CONSIDÉRANT QUE la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux puisqu'il y a une façon de faire un projet qui respecte les normes;
6. CONSIDÉRANT QUE déroger de la norme de 3 mètres entre un bâtiment principal et un gazébo est acceptable en raison de l'espace restreint en cour latérale gauche;
7. CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de considérer le droit de propriété des voisins et il ne souhaite pas créer de précédent ;

8. CONSIDÉRANT le refus partiel du C.C.U.;

Par ces motifs,

Il est proposé par Mario Lampron et appuyé par Justin Allard

Que le conseil municipal refuse ;

- la demande visant à réduire la marge de recul latéral gauche pour un gazébo de 2 mètres à 1,12 mètre
- la demande visant à réduire la marge de recul latéral gauche pour un patio de 1,5 mètre à 1,12 mètre.

Que le conseil municipal accepte ;

- de réduire la distance minimale entre un gazébo et le bâtiment principal de 3m à 1 mètre.

2026-03-032

6.4 - Avis de motion et dépôt de projet au règlement 2026-03- Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Madame la conseillère, Nathalie Leblanc, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'une mise à jour avec ou sans modification du règlement du code d'éthique et de déontologie des élus (es).

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2026-03-033

6.5 - Dépôt de projet - Fonds Régions et Ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de Régions et Ruralité 2025-2028 (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), la MRC d'Arthabaska vise à appuyer le développement et la réalisation de projets locaux qui auront une incidence positive sur la vitalité des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Séraphine dispose d'un montant de 50 000\$ pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité de Sainte-Séraphine vise au développement économique, social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les projets nécessitent des déboursés évalués à soixante mille dollars (60 000\$);

CONSIDÉRANT QUE le FRR peut contribuer jusqu'à 80% des coûts prévus au projet et que la Municipalité convient de contribuer au projet à 20%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Talbot et résolu que la municipalité de Sainte-Séraphine dépose une demande de soutien financier de cinquante mille dollars (50 000\$) à la MRC d'Arthabaska dans le cadre du FRR 2025-2028 et qu'à la suite de l'acceptation des projets, Madame Suzie Constant, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'entente.

6.6 - Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte

Considérant que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

Considérant que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

Considérant que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

Considérant que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

Considérant que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC d'Arthabaska vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable soit de 98 M\$ pour la Mauricie–Centre-du-Québec.

Considérant que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST RÉSOLU :

1. Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Séraphine exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
2. Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.
3. Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de Sainte-Séraphine au mouvement communautaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-034

6.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2026-04 « RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Avis de motion au règlement # 2026-04 « Règlement sur la tarification des boues de fosse septique »

Je, soussigné, Alexandre Talbot, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2026-04 ayant pour objet de tarifier la vidange de fosse septique sera présenté lors d'une séance ultérieure.

La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Alexandre Talbot
Conseiller

7 - VOIRIE

8 - RAPPORT DES COMITÉS

8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur Sylvain Plante, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question de dénonciation de la fin du programme de l'expérience québécoise (PEQ) et des restrictions au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), ainsi que la fin du programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA).

8.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:
Rien à signaler

Comité des ressources humaines:
Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles:
Rien à signaler

Comité des loisirs, Tire de tracteurs:
Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho:
Rien à signaler

Comité MADA, Politique familiale, etc.:
Rien à signaler

Comité secteur des Cyprès:
Rien à signaler

Comité Consultatif d'Urbanisme:
Rien à signaler

Comité activité municipale:
Rien à signaler

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 11 et terminée à 19 h 16.

2026-03-035 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 16, il est proposé par Sarah Pelletier et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Sylvain Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Plante
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière